



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## ENTRE

### La Commune de Quettehou

Représenté par Jean-Pierre LEMYRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 juin 2022,  
Ci-après désigné par « la Commune de Quettehou »,

### L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,  
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

## ET

### L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

## EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

### Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Quettehou a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

### - Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

### - Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

### - Préserver et aménager le cadre de vie :

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

### - Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

**- Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

**- Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

#### **Commerce :**

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations





comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

#### **Activités économiques et implantations d'entreprises :**

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

#### **Le tourisme :**

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
  - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
  - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
  - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
  - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
  - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
  - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



## Article 4 – Les enjeux de la commune de Quettehou

Quettehou est une commune de 1787 habitants située à l'est de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 18 juin 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune de Quettehou a travaillé pour construire son projet de territoire.

Quettehou connaît aujourd'hui une stabilité de sa population. L'enjeu de la commune en matière d'habitat concerne surtout la tension sur le marché des logements sociaux et des maisons individuelles. Pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, un lotissement d'habitation est en cours de construction. Ce projet, ainsi qu'un autre à l'étude, devrait réduire une partie de la tension sur le marché, et ainsi favoriser l'installation d'habitants. Cela devrait notamment permettre de répondre à la demande des jeunes ménages qui n'arrivent plus à se loger sur le territoire compte tenu des dynamiques touristiques. Ces projets laissent à présager d'une évolution favorable d'un point de vue démographique pour les prochaines années.

Face à ces prévisions, l'enjeu pour la commune est d'anticiper les besoins des populations pour pouvoir fournir des services et des équipements de qualité aux usagers. La commune bénéficie aujourd'hui d'un tissu associatif important, avec de nombreuses activités de loisirs proposées. Via plusieurs projets à l'étude, elle souhaite conforter leur implantation et maillage. L'objectif est d'augmenter les services disponibles aux usagers, créer du lien et dynamiser le territoire.

Par ailleurs, le bourg de Quettehou se trouve sur un axe routier très passant et la voiture est très présente sur l'ensemble de la commune. Des cheminements doux de qualité existent, mais l'absence de signalisation et de jalonnements piétons et cyclistes ne permet pas une bonne utilisation par les usagers. L'enjeu pour la commune est de permettre une meilleure circulation des usagers par la sécurisation des axes routiers et le développement des itinéraires modes doux, locaux et sécurisés. Par ces aménagements, la commune souhaite favoriser l'accessibilité pour tous aux services, commerces, lieux de loisirs ou d'habitation. La proximité directe du bourg de Quettehou au littoral et à Saint Vaast est aussi l'opportunité de valoriser les liaisons douces entre ces pôles d'intérêts et Morsalines

Le réaménagement des flux et axes routiers devrait s'accompagner d'une réflexion autour des espaces publics. En effet, certains espaces sont aujourd'hui fortement associés à l'automobilité, avec des places très minérales, dédiées au stationnement des véhicules. Dans une idée de développement durable, avec une articulation qualitative entre nature et ville/bourg, réaménager ces espaces devrait permettre d'améliorer la qualité de vie et de renforcer l'attractivité de la commune.

Enfin, le réaménagement de ces espaces devrait être favorable au dynamisme commercial. Aujourd'hui, l'appareil commercial propose une offre diversifiée et attractive, en phase avec les besoins courants des habitants. Toutefois, les locaux ne sont pas toujours accessibles et les vitrines peuvent être mal valorisées. Le tissu commercial s'étant bien dynamisé au cours des dernières années, la commune souhaite continuer l'effort en travaillant sur la mise en valeur des activités maraîchères et des devantures de certains commerces. Un travail sur la diversification de l'offre commerciale pourrait aussi être mené. En effet, de nouveaux modes de consommation émergent chez les consommateurs, qui ne se retrouvent plus forcément dans l'offre actuelle. Pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville, la commune pourrait favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion, artisanat d'art...).

## Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.



La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

| <b>Orientations stratégiques</b>  | <b>Actions</b>  |
|---|---|
| Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain       | - Création d'un lotissement   |
| Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire                      | - Mobilisation de l'Opération Collective pour le Commerce   |
| Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine  | - Aménagement de la place de la mairie<br>- Aménagement de la rue Sainte Marie                        |
| Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie | - Construction d'une maison des associations<br>- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles |

## **Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée



en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

## **Article 7 - Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **7.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **7.2. Le territoire signataire**

En signant cette convention, la commune de Quettehou assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.





### 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### 7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.





Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

### **7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### **7.6. Maquette financière**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## **Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;



- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle



afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 13 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## **Article 14 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## **Article 15 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

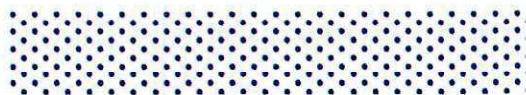
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à Valognes, le 19 octobre 2022

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>Jean-Pierre LEMYRE<br/>Maire de Quettehou</p>                                  | <p>David MARGUERITTE<br/>Président de la Communauté<br/>d'Agglomération Le Cotentin.</p> | <p>Frédéric PERISSAT<br/>Préfet de la Manche</p>                                   |
|  |         |  |



## Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



## BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – QUETTEHOU

| Atouts  | Faiblesses   |
|---|--|
| <p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants.</p> <p>Tissu commercial qui s'est dynamisé au cours des dernières années.</p> <p>Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social.</p> <p>Une offre de stationnement très importante.</p> <p>Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</p> <p>Qualité paysagère du Vaupreux.</p> | <p>Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles.</p> <p>Prix de l'immobilier en hausse.</p> <p>Très forte demande de logements sociaux en attente, notamment pour des familles monoparentales ou des séniors recherchant des logements de plein pied.</p> <p>Commune soumise à la loi GEMAPI empêchant la création de nouvelles maisons.</p> <p>Sécurisation et déplacements piétons</p> <p>Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune.</p> <p>Un urbanisme associé à l'automobilité.</p> <p>Une offre en transport en commun peu développée.</p> <p>L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</p> <p>Manque de signalétique pour indiquer les espaces de rencontres et de détente.</p> |

## Opportunités

Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg, la périphérie et la commune de Saint Vaast la Hougue.  
D'un point de vue habitat, Quettehou va devenir de plus en plus attractif, surtout si la rocade est créée. Un lotissement avec 43 parcelles est en cours de construction.  
Réflexion sur le désenclavement du Val de Saire avec la création d'une liaison inter quartier aménagée d'une voie verte.  
Repenser la place du piéton sur la commune.  
Poursuivre la requalification de la Place Clémenceau en restructurant la Rue Sainte Marie avec des trottoirs de chaque côté et en sécurisant le village de Morsalines.  
Devantures des commerces à mettre en valeur → charte des enseignes ?  
Mettre en valeur le cours d'eau.  
Besoin de créer du lien et des continuités entre les différents sites de la commune.  
Création d'une maison des associations avec annexe pour créer du lien et offrir une offre complémentaire de garde d'enfant  
Mettre en valeur les activités maraichères sur la commune.  
Installation d'un système d'aérothermie pour alimenter les écoles, la future maison des associations, la MAM, les locaux sportifs et la cantine.  
L'école et la cantine seront rénovées énergétiquement.  
Création de jardins ouvriers pour renforcer le lien social.  
Penser l'aire de jeux, le projet de MAM, etc. globalement en créant du lien.  
Un projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire est en cours de réflexion sur le Val de Saire.

## Menaces

La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.  
Quettehou est le carrefour du Val de Saire avec en moyenne 7000 véhicules/jour (et jusqu'à 10/12K l'été) dont 1000 camions → nuisances qui pourraient faire fuir.

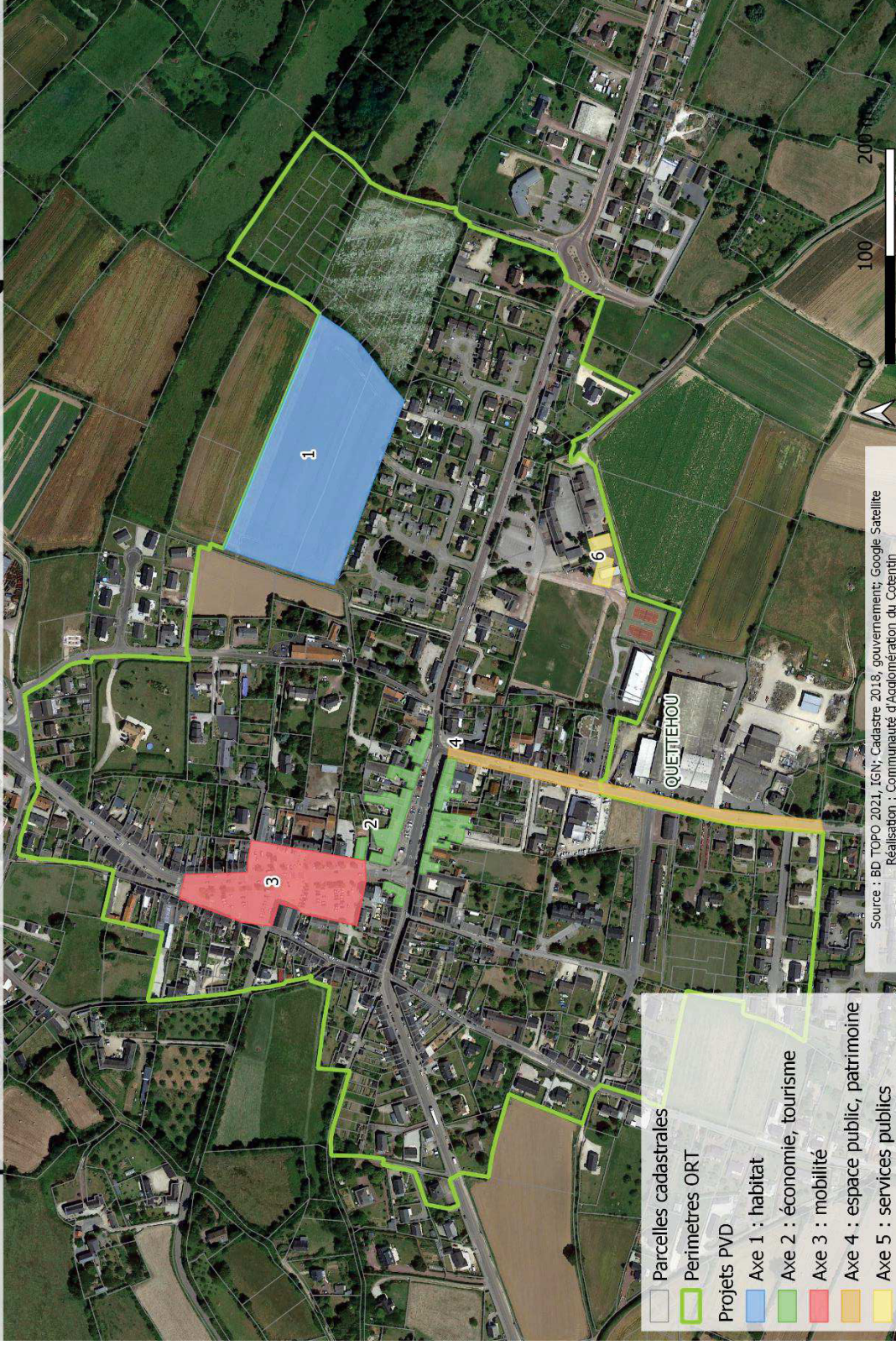


# Emprise ORT sur la commune de Quettehou





# Emprise ORT et actions sur la commune de Quettehou



### Annexe 3 – Fiches actions

| Orientations stratégiques   | Actions  |
|---|--|
| Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain       | <ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'un lotissement</li></ul>  |
| Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire                      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobilisation de l'Opération Collective pour le Commerce</li></ul>  |
| Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement de la place de la mairie</li><li>- Aménagement de la rue Sainte Marie</li></ul>                        |
| Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie | <ul style="list-style-type: none"><li>- Construction d'une maison des associations</li><li>- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles</li></ul> |





## FICHE ACTION N° 1

### Création d'un lotissement

|  |  |
|--|--|
| Orientation stratégique                            | Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain  |
| Action nom   | Création d'un lotissement  |
| Action n°  | 1  |
| Statut   | En projet  |
| Niveau de priorité                                 | Médian   |
| Maître d'ouvrage                                   | Commune de Quettehou   |
| Description de l'action                            | <p>Quettehou souhaite aujourd'hui se développer pour accueillir des jeunes ménages et primo-accédant. Pour se faire, elle projette d'améliorer et de construire des équipements publics et des lieux d'habitation.</p> <p>Des travaux sont déjà engagés sur l'amélioration de services avec différents actions (école, cantine, MAM, Maison des associations, Maison Médicale, salle de tennis, stade, jardins familiaux ...). En parallèle, pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, un nouveau lotissement d'habitation est en projet. En effet, la venue de nouveaux foyers est aujourd'hui limitée par la tension sur le marché des logements sociaux et des maisons individuelles. Ce lotissement viendrait compléter l'offre, devrait permettre de réduire une partie de la tension sur le marché, et favoriser l'installation d'habitants.</p> <p>Le projet concerne les parcelles AC 11 et AC 12, situées en zone1 AUB du PLU. Est prévu la création d'un lotissement d'une vingtaine de parcelles, accessibles aux jeunes ménages, avec une mixité de 8 logements sociaux. Ce lotissement s'inscrit dans un projet plus global. Il sera en continuité de celui du Perron dont les travaux sont en cours, derrière la place de l'Europe (logements sociaux), la rue Erlabrunn (mixité propriétaires/logements sociaux), la rue de Belgique (propriétaires), impasse du Luxembourg (mixité) et la cour des Pays Bas et Italie (logements sociaux). Par ailleurs, deux accès piétons/vélos seront mis en place pour faciliter la mobilité entre quartiers. Une étude de sol sera effectuée dès la demande de permis d'aménager, comme dans le cadre de l'aménagement au lotissement du Perron.</p> |
| Partenaires  | Bailleurs social   |
| Dépenses prévisionnelles                           | A définir  |
| Plan de financement prévisionnel                   | A définir  |
| Calendrier   | 2023-2024  |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | CRTE   |



|   |   |
|---|---|
| Indicateurs de suivi et d'évaluation      | Indicateurs PLH, nouveaux Habitants   |
| Conséquence sur la fonction de centralité | Contribuer à installer des primo accédant et des familles dans une période économique favorable, mais avec des primo accédant ayant des revenu faible au vu des activités économiques locales et une pression foncière importante du a des dynamiques de résidences secondaire. |
| Annexes                                   |   |



## FICHE ACTION N° 2

### Mobilisation de l'Opération Collective pour le Commerce

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Orientation stratégique | Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire  |
| Action nom              | Mobilisation de l'Opération Collective pour le Commerce   |
| Action n°               | 2   |
| Statut                  | Validée   |
| Niveau de priorité      | Fort  |
| Maître d'ouvrage        | Commune de Quettehou  |
| Description de l'action | <p>Face à l'évolution des modes de consommation commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaitent accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation.</p> <p>A Quettehou, des études et diagnostics réalisés ont permis d'identifier les besoins et enjeux en termes de commerces. Le bourg est dynamique avec une offre commerciale assez complète permettant de répondre aux besoins courants.</p> <p>Pour rester sur cette dynamique positive, l'objectif est d'améliorer l'offre existante tant qualitativement que quantitativement.</p> <p>La commune souhaite notamment augmenter l'offre liée aux activités maraîchères locales, peu représentées aujourd'hui. La valorisation des productions locales constitue un fort potentiel pour la commune, notamment face à une demande grandissante des consommateurs.</p> <p>La commune cherche aussi à améliorer l'expérience du consommateur et la qualité de vie générale dans le centre bourg. Certaines vitrines ne sont pas bien mises en valeur et/ou manquent de cohérence avec le reste du bâti.</p> <p>Pour favoriser la dynamique de certains commerces et l'harmonie générale du bourg, des projets de rénovation et de modernisation des devantures sont prévus.</p> <p>Dans cette optique, la commune pourrait solliciter le dispositif OCA2I pour aider à financer différents projets. Le dispositif d'aide à l'investissement, en particulier, pourrait être mobilisable pour accompagner les projets des entreprises, avec plusieurs dépenses éligibles ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation des locaux et des équipements professionnels,</li> </ul> |



|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation des vitrines,</li> <li>- Mobilier de terrasse et d'étalage,</li> <li>- Travaux et équipements destinés à assurer l'accessibilité,</li> <li>- Aménagement d'espace de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de la transformation de produits</li> </ul> <p>Une charte des enseignes, à destination des commerçants, pourrait accompagner ce dispositif. Ce document rassemblerait des informations et des conseils sur l'aménagement de devantures à la fois attractives et respectueuses de l'harmonie des bâtiments qui les entourent. Cet outil pédagogique devrait permettre d'améliorer la qualité de l'espace public en définissant des règles communes pour les futures opérations de réhabilitation des devantures commerciales.</p> |
| Partenaires  | Région Normandie<br>Conseil Départemental de la Manche<br>Agglomération du Cotentin<br>Association de commerçants   |
| Dépenses prévisionnelles                           | A définir pour chaque commerçant  |
| Plan de financement prévisionnel                   | A définir pour chaque commerçant  |
| Calendrier   | 2023-2026   |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | CRTE<br>CPS   |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Nombre d'actions menées<br>Nombre de commerces rénovés  |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.<br>Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché  |
| Annexes  |   |





## FICHE ACTION N° 3

### Aménagement de la place de la mairie

|  |   |
|--|---|
| Orientation stratégique                            | Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire  |
| Action nom   | Aménagement de la place de la mairie  |
| Action n°  | 3   |
| Statut   | En projet   |
| Niveau de priorité                                 | Médian  |
| Maître d'ouvrage                                   | Commune de Quettehou  |
| Description de l'action                            | <p>La commune a la volonté de mener un vaste programme visant à réaménager complètement le centre bourg. L'objectif est que l'espace ne soit plus appréhendé comme un boulevard, mais bien comme une place de vie.</p> <p>Les objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux piétons de se réapproprier les lieux ;</li> <li>- Permettre la mise en valeur et une meilleur accessibilité aux commerces et services, notamment grâce à des aménagements paysagers ;</li> <li>- Réorganiser les déplacements de véhicules, tant sur la rue principale qu'entre les zones de stationnement, pour permettre une meilleur cohabitation entre les véhicules motorisés et les modes de déplacement doux ;</li> <li>- Intégrer le déplacement de la desserte de la ligne de transport interurbain et les constructions liées.</li> </ul> |
| Partenaires  | La Direction des Infrastructures et entretien routier de la Manche réalise l'étude sur les Tavaux d'aménagement   |
| Dépenses prévisionnelles                           | A définir   |
| Plan de financement prévisionnel                   | A définir   |
| Calendrier   | A définir   |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | CRTE  |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               |   |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Cette action devrait revaloriser l'espace public et faciliter les déplacements dans la commune.   |
| Annexes  |   |



## FICHE ACTION N° 4

### Aménagement de la rue Sainte Marie

|  |   |
|--|---|
| Orientation stratégique                            | Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine  |
| Action nom   | Aménagement de la rue Sainte Marie  |
| Action n°  | 4   |
| Statut   | Validé  |
| Niveau de priorité                                 | Fort  |
| Maître d'ouvrage                                   | Commune de Quettehou  |
| Description de l'action                            | <p>La commune a la volonté de mener un vaste programme visant à réaménager complètement le centre bourg. L'objectif est que l'espace ne soit plus appréhendé comme un boulevard, mais bien comme une place de vie.</p> <p>Après la place Clemenceau, la municipalité souhaite continuer l'aménagement en restructurant la rue Ste Marie avec des trottoirs de chaque côté de la voie, notamment pour sécuriser le village de Morsalines.</p> <p>Les objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux piétons de se réappropriier les lieux ;</li> <li>- Permettre la mise en valeur de l'espace public, notamment grâce à des aménagements paysagers ;</li> <li>- Réorganiser les déplacements de véhicules pour permettre une meilleure cohabitation entre les véhicules motorisés et les modes de déplacement doux.</li> </ul> |
| Partenaires  | La Communauté d'agglomération du Cotentin réalise l'étude EP/EU (Eaux Pluviales/Eaux Usées)   |
| Dépenses prévisionnelles                           | A définir   |
| Plan de financement prévisionnel                   | A définir   |
| Calendrier   | Les travaux sont programmés pour le 1er trimestre 2023  |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | CRTE  |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               |   |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Cette action devrait revaloriser l'espace public et faciliter les déplacements dans la commune.   |
| Annexes  |   |



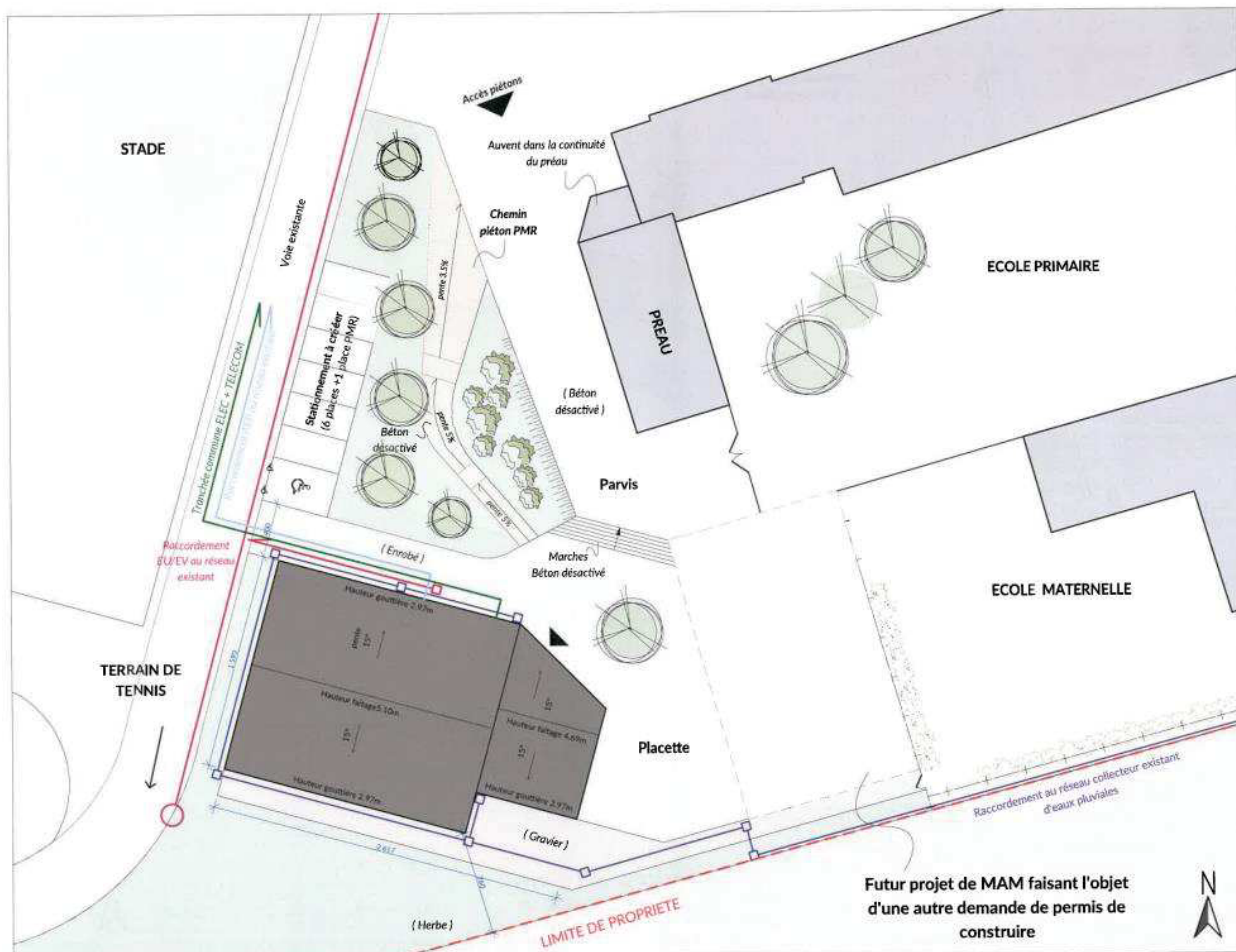
## FICHE ACTION N° 5

### Construction d'une maison des associations

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Orientation stratégique          | Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie  |
| Action nom                       | Construction d'une maison des associations   |
| Action n°                        | 5  |
| Statut                           | Validée  |
| Niveau de priorité               | Fort   |
| Maître d'ouvrage                 | Commune de Quettehou   |
| Description de l'action          | <p>La commune a réhabilité début 2018 une partie de l'ancien atelier municipal situé derrière la cantine communale pour y installer un local pour le football club du val de Saire et val de Saire cyclo. Les anciens bâtiments en préfabriqué utilisés par différentes associations vont ainsi être détruits vu l'état de vétusté dans lequel ils sont (présence d'amiante / bâtiments très énergivores).</p> <p>Dans la commune, de nombreuses associations souhaiteraient bénéficier d'une salle pour leurs réunions ou activités. La commune dispose notamment de différentes associations à vocation sociales qui se regroupent actuellement dans la halle aux grains ou la salle du conseil, lieux non adaptés à leurs rencontres.</p> <p>La commune souhaite construire à l'emplacement actuel, un local pour les différentes associations à vocation sociales (SAG, Banque alimentaire, etc.) afin de permettre les échanges entre elles (possibilité de liens avec les jardins ouvriers et le RAM). En regroupant ces différents comités, le lien social multigénérationnel s'opérera plus facilement.</p> <p>Le bâtiment d'environ 435m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, sera composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 locaux pour association de 38m<sup>2</sup> environ par local ;</li> <li>- 1 grande salle d'environ 70m<sup>2</sup>, modulable ;</li> <li>- Des locaux sanitaires ;</li> <li>- Des dégagements desservant les différents locaux avec accès depuis l'extérieur.</li> </ul> |
| Partenaires                      | Associations à vocation sociales (SAG, Banque alimentaire, etc.),  |
| Dépenses prévisionnelles         | L'ensemble des dépenses a été estimé à 859 910€<br>Frais d'étude : 57 530 €<br>Travaux : 802 380 €   |
| Plan de financement prévisionnel | DETR : 110 000€<br>Conseil départemental (CPS) : 130 000 €   |



|  |  |
|--|--|
|  | Fonds de concours de l'agglomération : 122 351 €<br>Fonds propres : 497 559 €  |
| Calendrier   | Date du commencement d'exécution : 01/05/2022<br>Date d'achèvement prévue : 31/06/2023   |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | CRTE<br>CPS  |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               |  |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Le développement de cet équipement, situé au centre de la commune et accessible à tous, permettra de conforter les services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie. Cette action s'inscrit donc bien dans le programme Petites Villes de Demain, au titre de l'axe 5. |
| Annexes  |  |





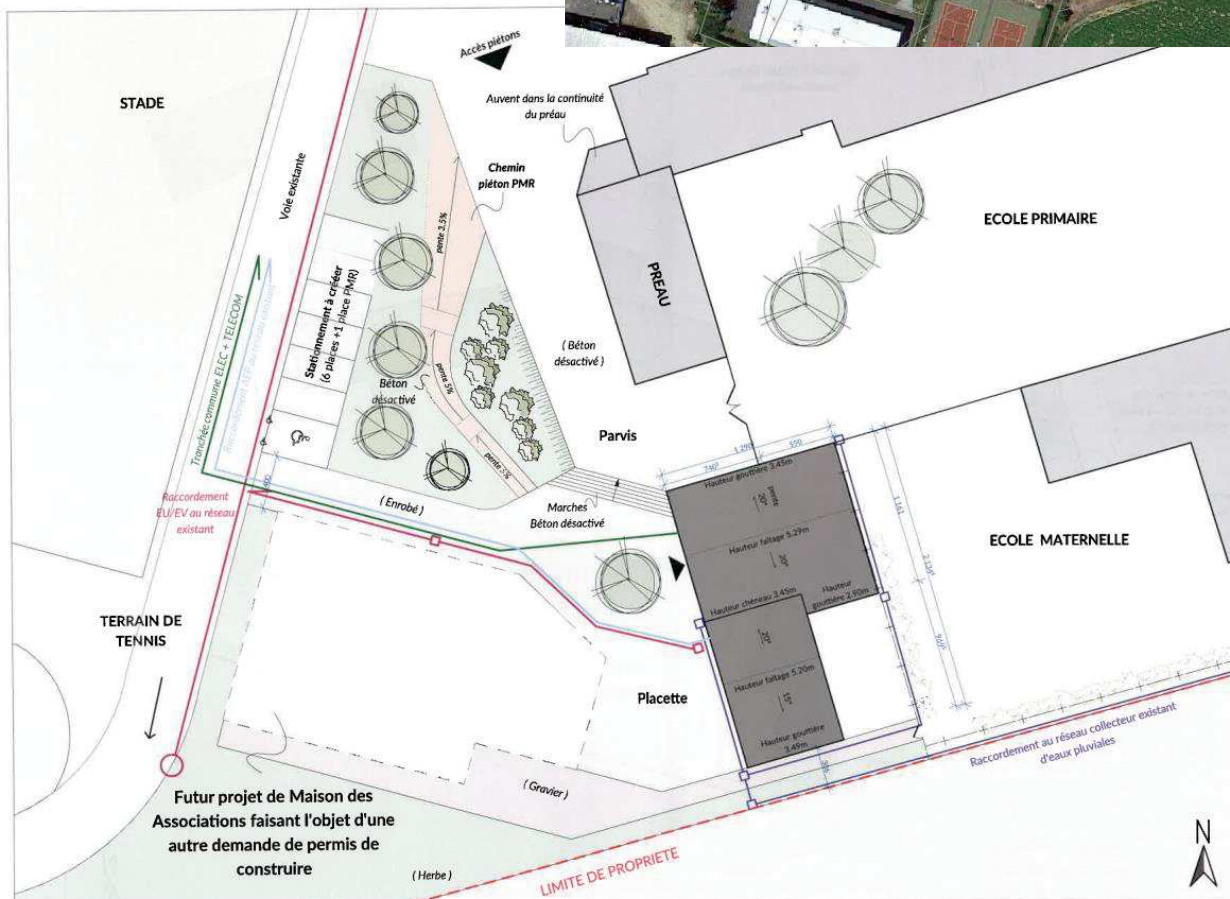
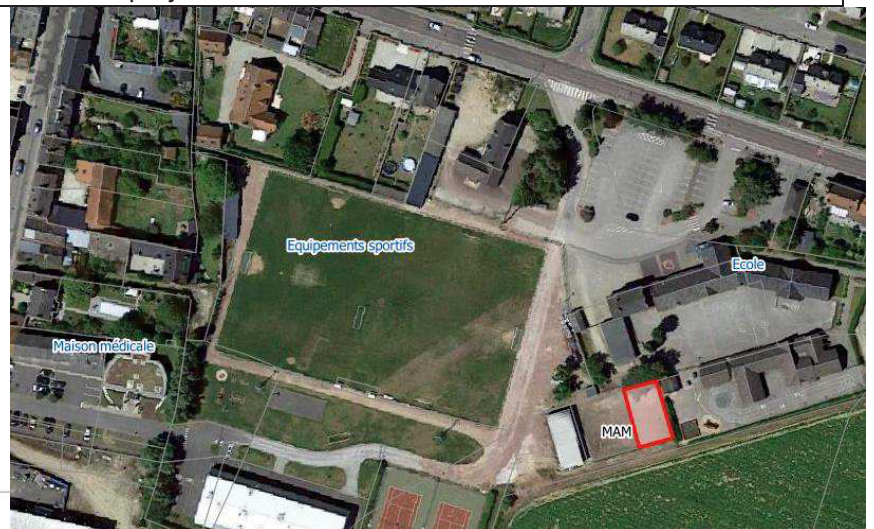
## FICHE ACTION N° 6

### Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Orientation stratégique  | Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie  |
| Action nom               | Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles   |
| Action n°                | 6  |
| Statut                   | Validée  |
| Niveau de priorité       | Fort   |
| Maître d'ouvrage         | commune de Quettehou   |
| Description de l'action  | <p>Le Projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternelles du pôle de proximité du Val de Saire a fait ressortir un manque de dispositif de soutien à la parentalité. Dans le pôle, il n'existe pas de structures d'accueil collectif ni d'associations de garde à domicile, le Val de Saire étant le dernier territoire de l'agglomération à ne pas avoir de MAM. En 2020, le confinement a également eu des effets sur le métier d'Assistante Maternelle. L'isolement qu'elles ont ressenti amène des cessations d'activité, ou des AM qui ne veulent plus travailler seule à leur domicile. Plusieurs ont pour projet de partir en MAM (Maison d'Assistants Maternelles).</p> <p>Par ailleurs, la commune souhaite construire, à l'emplacement d'un bâtiment vétuste, anciennement utilisé par des associations sportives, un local pour les différentes associations à vocation sociales (SAG, Banque alimentaire, etc.). Cette maison des associations serait située entre un établissement scolaire et des équipements sportifs.</p> <p>C'est dans ce contexte que la commune de Quettehou a reçu plusieurs porteurs de projet à la recherche d'un local pour la constitution d'une MAM. La commune est sur un axe fréquenté du territoire, et a en plus un projet immobilier pour faire venir de nouveaux habitants (donc des familles). Cela en fait un emplacement approprié pour la mise en place d'un tel service.</p> <p>Le projet est donc de construire, à proximité direct de la maison des associations, une Maison d'Assistants Maternelles (voir fiche action N°5). Cette MAM pourrait accueillir jusqu'à 4 AM et 12 enfants.</p> |
| Partenaires              | Assistants Maternelle porteuses de projet<br>Association locales<br>Parents, habitants et usagers  |
| Dépenses prévisionnelles | L'ensemble des dépenses a été estimé à 545 730€<br><br>Frais d'étude : 50 740 €  |



|  |  |
|--|--|
|  | Travaux : 494 990 €  |
| Plan de financement prévisionnel                   | DETR : 109 146€<br>CAF : 10 000 €<br>Fonds de concours de l'agglomération : 77 649 €<br>Fonds propres : 348 935 €  |
| Calendrier   | 01/05/2022 : commencement d'exécution<br>31/06/2023 : achèvement prévu   |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | CRTE<br>Intégration dans la procédure de revoyure du CPS   |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               |  |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Le développement de cet équipement, situé au centre de la commune et accessible à tous, permettra de conforter les services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie. Cette action s'inscrit donc bien dans le programme Petites Villes de Demain, au titre de l'axe 5. |
| Annexes  | Le service de Protection Maternelle et Infantile devra valider la faisabilité du projet.   |



## MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE QUETTEHOU

### ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

| Action                                     | Maître d'ouvrage (MO) | Montant total | Part MO   | Part Etat | Part autres financeurs (et nom des financeurs) | Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur |
|--|-----------------------|---------------|-----------|-----------|--|---|
| Construction d'une maison des associations | Ville de Quettehou    | 859 910€      | 497 559 € | 110 000 € | Manche : 130 000 €<br>Cotentin: 122 351 €      |   |
| Construction d'une MAM                     | Ville de Quettehou    | 545 730 €     | 348 935 € | 109 146 € | CAF : 10 000 €<br>Cotentin : 77 649 €          |   |

| Total crédits Etat sollicités par type de crédits | Plan de relance | FNADT | DETR                   | DSIL | Volet territorial du CPER | Autres (préciser) |
|---|-----------------|-------|------------------------|------|---------------------------|-------------------|
|   |                 |       | 110 000 €<br>109 146 € |      |                           |                   |

